

PROJET D'EXPLOITATION DE CARRIERE DE ROCHE MASSIVE CALCAIRE POUR PIERRE MARBRIÈRE ET GRANULATS À PARVES ET NATTAGES

Conclusions et avis du commissaire enquêteur



Didier Allamanno
Commissaire enquêteur
31 mars 2022

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S. (Société par action simplifiée) GUINET DERRIAZ CARRIERES. Elle vise à obtenir l'autorisation pour 30 ans :

- ✓ d'exploiter une **carrière d'extraction de roches massives et de pierres marbrières**,
- ✓ de produire des granulats naturels à l'aide d'une installation mobile de concassage et de criblage,
- ✓ d'accueillir des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics en vue du réaménagement du site.

Ce projet, envisagé sur le territoire de la commune de **PARVES ET NATTAGES** au lieudit « Rocheret » sur une superficie de 4ha16a13ca envisage d'extraire un maximum annuel de 60 000 tonnes de matériaux avec une production moyenne de 2 000 tonnes/an de pierres marbrières et 50 000 tonnes/an d'enrochements et granulats.

Les blocs de pierre marbrière seront extraits par **sciage** et les enrochements et granulats par **tirs de mines** avec une fréquence d'un tir par mois. En dehors des blocs de pierre marbrière, les matériaux extraits seront retaillés au brise-roche et par une installation mobile de **concassage et criblage** (450 kW) fonctionnant par campagnes d'un ou deux mois à raison de 2 à 3 par an, avant d'être acheminés vers leur destination finale. Le transport par route entrainera 12 allers-retours de camions de 25 tonnes/jour.

Le site accueillera une station de transit (1ha) pour ces matériaux et à compter de la 13^{ème} année d'exploitation recevra des **matériaux inertes** pour son réaménagement selon une procédure d'admission permettant contrôle et traçabilité.

Le projet est situé sur le flan est de la montagne de Parves à 500m d'altitude au lieudit « Rocheret ». Il réutilise partiellement (sur 1/3 environ) le site d'une ancienne carrière de pierre marbrière renommée exploitée de longue date jusqu'à 2017 et non remise en état.

A 1,2 km au sud du bourg de Parves, son exploitation ne pourra se faire que par la route départementale 107 puis 107b traversant les bourgs étroits de Coron et de Parves et la création d'un nouvel accès, l'accès actuel étant utilisé par un parc photovoltaïque sur 16ha en cours de réalisation en limite sud du projet.

QUELQUES ELEMENTS CLES DE L'ENQUETE

La demande d'autorisation environnementale encadrée par le code de l'environnement concerne :

- **l'autorisation d'exploitation de carrière** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique **2510** des ICPE),
- l'installation mobile de concassage et criblage (rubriques 2515 et 2517 des ICPE),
- l'accueil de déchets inertes des activités du BTP (rubriques 2510 et 2517 des ICPE),

- la dérogation à l'interdiction d'espèces protégées du fait du dérangement intentionnel et de l'altération d'habitats de faune protégée ainsi que du déplacement de pieds d'ail joli,
- la demande défrichement de 1ha20a51 de fourrés et de friches
- le rejet d'eaux pluviales.

L'ouverture d'enquête publique a été ordonnée par la Préfète de l'Ain (**arrêté du 22 décembre 2021**).

Enquête publique d'une durée de 40 jours ouverte du **24 janvier 2022 au 25 février 2022** et non prolongée.

Procès-verbal de synthèse remis et réceptionné le **7 mars 2022**.

Mémoire en réponse reçu le **26 mars 2022**, une demande de prolongation de délai sollicitée par le pétitionnaire ayant été accordée compte-tenu des 156 contributions du public.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'INFORMATION DU PUBLIC – PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

D'après ce qu'a pu constater le commissaire enquêteur, la publicité de l'enquête a été conforme aux exigences légales et à l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête. A part un oubli sur une commune rapidement réparé, l'affichage a été effectué dans les mairies de toutes les communes situées dans le rayon d'affichage de 3km.

L'avis d'enquête publique est paru dans 2 journaux dans l'Ain et en Savoie plus de 15 jours avant le début de l'enquête et à nouveau dans les huit premiers jours du début de l'enquête.

La commune de PARVES ET NATTAGES a relayé l'information sur sa lettre d'information n°59 et sur le site d'information communal accessible par smartphone ou ordinateur « panneaupocket ».

LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier est complet et conforme aux exigences réglementaires.

Le dossier comporte les pièces exigées notamment une étude d'impact, l'avis de la MRAE et une note de présentation non technique située en pièce indépendante permettant une première approche grâce aux résumés des caractéristiques essentielles.

Le dossier est bien illustré de cartes lisibles malgré quelques erreurs d'échelle (figure 4.1, par exemple) et l'excès de sigles, comme si on voulait rester entre spécialistes ou faire plus docte oubliant qu'il s'agit quand même d'un dossier d'enquête publique.

Le plan d'ensemble du projet prévu au 1/200 et par dérogation présenté au 1/500 reste schématique et n'a pas fait l'objet d'un relevé pour un plan à cette échelle, il ne fait pas apparaître de façon précise les affectations des installations envisagées et des terrains et des bâtiments avoisinants ou de façon schématique (pas de représentation des boisements, localisation approximative du bâtiment isolé, aucune représentation des talus de l'accès et de la plateforme,...)

Le commissaire enquêteur signale une discordance entre le texte des pages 12-13 du tome 2 qui précise que les déchets bétons, briques, tuiles et céramiques,... (déchets de déconstruction) sont des déchets inertes pouvant être accueillis sur le site alors qu'ils figurent à la figure 17 comme matériaux refusés.

L'avis de la MRAE est présenté maladroitement comme une annexe du mémoire en réponse.

A signaler, le dossier mis en ligne sur le site de la préfecture comprenait 3 avis qui ne figuraient pas dans le dossier « papier » mis à l'enquête publique. (Avis de l'ARS, de la DDT et du département de l'Ain). Un examen un peu plus attentif a permis de comprendre que ces avis avaient été émis lors de la constitution du dossier de demande d'autorisation.

LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée sans incident avec une forte participation du public. 42 personnes se sont déplacées pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des 5 permanences réparties environ tous les 8 jours du premier au dernier jour de l'enquête.

La réunion initiée par la mairie a eu un effet mobilisateur sur l'enquête publique. Le commissaire enquêteur estime que l'accès au dossier d'enquête via le site internet de la préfecture n'était pas aisé. Si vous réussissiez à vous connecter (difficile suivant votre moteur de recherche ou antivirus ou VPN) vous accédiez à la liste des installations classées. Pour accéder au dossier, il vous fallait vous apercevoir que ces installations classées étaient disposées par ordre alphabétique des communes concernées, qu'il vous fallait ensuite les faire défiler pour atteindre la commune de Parves et Nattages mais ne pas vous arrêter sur le dossier concernant les arrêtés préfectoraux de 2019 mais poursuivre jusqu'au dossier suivant. Et enfin colonne de droite « cliquer » sur une des pièces ou sur l'une des observations émises toutes ces pièces étaient les unes à la suite des autres sans distinction particulière entre les pièces du dossier et les contributions (en dehors de leur intitulé).

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La pierre du Rocheret bénéficie du label français IG (indication géographique) « pierres marbrières de Rhône Alpes ». Ce label a été créé par l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) pour valoriser et dynamiser le savoir-faire et les produits français. Le gisement est identifié comme un gisement d'intérêt régional pour la roche ornementale. La pierre extraite est reconnue pour produire des blocs sains et homogènes de grandes dimensions. Elle est apte à la taille mince, au poli et présente grain et colorations recherchés en marbrerie particulièrement pour dallage. La carrière est exploitée depuis au moins une centaine d'années. Utilisée dans la construction locale des habitations elle a servi à la construction et à la restauration de monument, à la création de dallage ou pavage, elle a été, et est encore utilisée dans le monde.

La qualité des blocs d'enrochement pour les couches ne pouvant produire de la pierre marbrière bénéficie aussi de qualités rares (pierres non gélives, faible porosité, résistance au fractionnement,...) qui en font également un matériau recherché pour la construction de digues ou le renforcement des berges.

Le projet répond à un besoin en matériaux exprimé par le schéma départemental des carrières de l'Ain, le SCoT du Bugey, le Schéma Régional des Carrières qui remarque un taux d'importation supérieur à 30% pour le département voisin de la Savoie.

L'exploitation couplée pierre marbrière et granulats privilégie l'économie de la ressource. Pour exploiter les strates de pierre marbrière, « matériau noble », il est parfois nécessaire de nettoyer plusieurs couches de pierres. Celles-ci seront évacuées et utilisées comme enrochement, les déchets seront concassés puis criblés ; ainsi, tous les matériaux extraits seront utilisés.

A partir de la 13^{ème} année d'exploitation, le projet répondra à la pénurie de zones d'accueil des matériaux inertes soulignée par le plan départemental de prévention et de gestion des déchets dans le sud du territoire du Bugey.

Il permettra le réaménagement du site laissé à l'abandon par le précédent exploitant. Il sera désormais assuré par les garanties financières obligatoirement mises en places.

La zone d'habitation la plus proche est située à 1 km en dehors d'une habitation non permanente à 200m.

Comme toute installation classée, le projet présente des effets sur l'environnement naturel et humain.

Impact sur l'environnement naturel :

La stabilité des sols et sous-sols ne devraient pas subir de dommages préjudiciables compte tenu de la nature du sol. La mesure des vibrations à chaque tir de mines devrait permettre une surveillance satisfaisante pour prévenir des conséquences éventuelles sur les panneaux photovoltaïques. D'autre part, l'intérêt principal de la carrière étant la pierre marbrière et les enrochements, la production de granulats de plus faible granulométrie n'étant pas recherchée, il n'est pas dans l'intérêt de l'exploitant de fracturer les sols plus que nécessaire. Le pétitionnaire précise dans son mémoire en réponse que la fréquence des tirs pourra être abaissée à 6 tirs par an.

Le traçage des eaux souterraines, mesure préconisée par l'Agence Régionale de Santé, sera effectué en période de basses eaux et de hautes eaux avant tout apport de matériaux inertes pour s'assurer qu'aucune connexion hydraulique n'existe entre les puits et sources en aval (ces sources et puits ne sont pas utilisés pour l'alimentation humaine) ou avec le plan d'eau de Nant. Cette mesure associée aux précautions prises pour éviter les pollutions aux hydrocarbures ainsi qu'à la surveillance de la qualité de l'eau du plan d'eau du point bas du site sont de nature à qualifier de négligeable l'impact du projet sur les eaux souterraines et superficielles.

Les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les destructions d'habitat pour la faune et la flore, la faible emprise du défrichement, l'exploitation par phases successives et le réaménagement progressif du site minimisent l'impact sur le milieu naturel. Le déplacement adapté des bulbes d'ail joli selon plusieurs protocoles suivi par un écologue qui suivra également les pieds d'orchis permettront d'améliorer la connaissance de ces plantes protégées.

Le commissaire enquêteur estime que l'impact visuel et paysager est négligeable agrégé au parc photovoltaïque. Le site est peu perceptible visuellement, partiellement depuis Sorbier à 1km et en vision dynamique depuis un chemin de randonnée à quelques centaines de mètres.

Impact sur l'environnement humain :

Le projet est source de création d'emplois directs (4 à 5) et d'emplois indirects en marbrerie notamment.

L'impact sur l'activité agricole est réduit 1ha de prairie qui devrait être restitué en fin d'exploitation. Le défrichement ne concerne que 1,3 ha de fourrés et friches inexploités.

Le patrimoine culturel et archéologique n'est pas impacté, aucune découverte n'a été recensée sur le site lors des exploitations antérieures et aucun monument historique n'est visible avec la carrière.

Les effets sur l'activité touristique naissante pourraient être considérés comme positifs si l'on sait valoriser les activités du site du Rocheret (taille de pierre et parc photovoltaïque) comme le suggère le pétitionnaire dans son mémoire en réponse.

L'activité projetée émet des poussières lors du minage et des campagnes de traitement (concassage et criblage).

Les mesures complémentaires précisées dans le mémoire en réponse :

- Fréquence de tirs ramenée à 6 tirs par an sur demande de la mairie.
- Lors du minage : bâchage des zones minées avant les tirs.
- Lors du traitement : utilisation d'installations mobiles équipées de système d'injection de gouttelettes d'eau dans le broyeur comme dans le convoyeur, devraient apporter une amélioration satisfaisante quant aux émissions de poussières.

Les émissions sonores de la carrière proprement dite mesurées et modélisées restent inférieures aux exigences réglementaires pour les deux bâtiments proches comprenant l'habitation au nord. En outre, un suivi sera réalisé dans les 6 mois

d'obtention de l'arrêté d'autorisation et déterminera le cas échéant de la nécessité de mettre en place des mesures supplémentaires.

Le mémoire en réponse précise qu'une étude acoustique sera effectuée pour évaluer l'influence du passage des camions dans le bourg de Parves et que les bennes des camions à vide seront équipées de systèmes de fixation pour éviter le bruit de claquement.

La circulation des camions est probablement l'impact le plus fort du projet pour les habitants de la commune.

Le transport des matériaux par camion est ramené sur proposition du pétitionnaire à raison de 10 allers et retours quotidiens les jours ouvrables. L'analyse des horaires et des itinéraires montrent que les camions et les bus scolaires ne se croiseront pas en fin de journée lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi matin. Pour les allers, il semble possible de modifier l'itinéraire 2804-A afin d'éviter les croisements camions-bus.

Le département de l'Ain (agence routière Bugey-Sud et direction des routes) interrogé par le commissaire enquêteur le 21 février a confirmé l'avis favorable en précisant que les départementales 107 et 107b étaient compatibles (profil et structure) avec le projet de carrière y compris la circulation des poids lourds.

La traversée de Parves sur environ 400m est étroite et sinueuse avec un carrefour 107-107b délicat. Une vingtaine d'habitation sont réparties de part et d'autres de ces 400m. La vitesse y est forcément réduite et limitée à 30km/heure dans un sens et pourrait l'être dans les deux sens à l'initiative communale.

La SAS GUINET DERRIAZ CARRIERE propose dans son mémoire en réponse la prise en charge de quelques aménagements pour améliorer la sécurité de la traversée de Parves (miroir de sécurité pour améliorer la visibilité au carrefour et l'installation d'un radar pédagogique). Il rappelle que les camions sont équipés de chronotachygraphes enregistrant vitesse et horaire que le transporteur doit conserver.

La traversée du hameau de Coron est également de 400m environ bordée par un nombre d'habitations équivalent mais moins proches de la RD qui y est étroite mais moins sinueuse.

Les limitations du nombre de tirs de mines, le bâchage des zones de tirs et les aménagements des installations mobiles de traitement devraient diminuer de façon tolérable les émanations de poussières.

Les panneaux photovoltaïques posés sur remblai surveillés par sismographe ne devraient pas être déstabilisés par les tirs de mines.

Une meilleure concertation entre les deux activités devrait résoudre assez facilement les problèmes notamment en les anticipant.

En conséquence de ce qui précède, considérant les améliorations apportées par la SAS GUINET DERRIAZ CARRIERES au projet dans son mémoire en réponse aux contributions du public notamment la réduction des camions de transport à 10 allers et retours maximum par jour et les aménagements prévus pour la diminution des émanations de poussières,

le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE sous réserve de la prise en compte de ces améliorations.**

Il recommande la mise en place d'une commission de suivi de site pour les activités conjointes carrière et parc photovoltaïque avec participation de la commune permettant ainsi de concilier les deux industries avec la vie du village notamment les transports scolaires et les activités touristiques.

Le rapport et ses conclusions ont été clos et signés par le commissaire enquêteur

à Culoz, le 31 mars 2022

Didier ALLAMANNO
Commissaire enquêteur

Le document conclusions et avis du commissaire enquêteur bien que séparé fait partie intégrante du rapport remis ce lundi 4 avril 2022 à la Préfecture de l'Ain Bureau des installations classées à la Direction des collectivités et de l'appui territorial avec le rapport correspondant.
Sont restitués simultanément le dossier d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés.